

**CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN**



# **INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT**

**Concours Aide Soignant 2010**

***Notice aux candidats***

**SECRETARIAT : ☎ 04 70 97 33 31 ou 04 70 97 13 08 – Fax 04 70 97 13 57  
Email : ifsi@ch-vichy.fr**

**OUVERTURE : LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI : de 8 H à 17 H  
VENDREDI : de 8 H à 16 H**

**IFAS - CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN  
B.P. 2757 - 03207 VICHY Cedex**

**ADMISSION A LA FORMATION AIDE SOIGNANTE  
A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN**

Les conditions d'admission sont fixées par l'arrêté du 22 octobre 2005

**INFORMATION CONCOURS AIDE SOIGNANT 2010**

- **Inscription : dossiers disponibles à partir du 6 avril 2010**
- **Clôture des inscriptions : 25 juin 2010**
- **Epreuve d'admissibilité : 7 septembre 2010**
- **Epreuve d'admission : du 7 au 22 octobre 2010**
- **Affichage résultats définitifs : 15 novembre 2010**
- **Montant du droit d'inscription : 50,00 Euros**

**SOMMAIRE**

CONDITIONS D'INSCRIPTION .....	P. 3
DOSSIER D'INSCRIPTION .....	P. 4
EPREUVES DE SELECTION .....	P. 5
ADMISSION .....	P. 6
REPORT D'ADMISSION .....	P. 7
RENSEIGNEMENTS DIVERS .....	P. 8
ANNEXES (Cursus partiel)	

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **Art. 4**

**Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation  
aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur**

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### **Art. 5**

→ **Epreuve écrite d'admissibilité**

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

### **Art. 6**

→ **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité**

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

4. Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

*Art. IV de la circulaire du 19 février 2007 relative à la mise en œuvre de la réforme des études conduisant au diplôme professionnel d'aide soignant*

→ **Sont dispensés des épreuves de sélection**

Les personnes titulaires des diplômes ou titres suivants :

Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

Diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire à domicile

Diplôme d'Etat d'aide médico psychologique

Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

**Cf : annexe 1 (Situation particulière : information) et annexe 2**

## DOSSIER D'INSCRIPTION

- Un dossier d'inscription peut être :
  - soit retiré au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (identité et adresse à renseigner en caractère d'IMPRIMERIE)
  - soit téléchargé via le site du Centre Hospitalier Jacques Lacarin
  
- La photocopie recto verso de la **carte d'identité nationale en cours de validité** (le cas échéant permis de conduire ou passeport avec photo ressemblante), (Les candidats étrangers, doivent également fournir la copie de leur carte de séjour en cours de validité).
  
- La photocopie du diplôme ou de tout document admis en équivalence

*Toute photocopie devra être lisible et porter la mention manuscrite  
«Certifiée conforme à l'original, datée et signée»*
  
- 3 enveloppes A **FENETRE auto collantes**, format 22 x 11, timbrées au tarif en vigueur,
  
- 1 chèque d'un montant de **50,00 €** à l'ordre du Trésorier Principal de VICHY représentant le montant du droit d'inscription.

**Aucun chèque n'est restitué ou remboursé après la clôture des inscriptions.**

**Le dossier complet doit être adressé  
en envoi recommandé avec accusé de réception à  
Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Centre Hospitalier Jacques Lacarin  
BP 2757 – 03201 VICHY Cedex**

**ou à déposer directement au Secrétariat de l'Institut  
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h  
(un reçu vous sera alors délivré)**

**Clôture des inscriptions le 25 Juin 2010 (cachet de la poste faisant foi)**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS  
EST RETOURNE A SON EXPEDITEUR**

*Si une semaine avant les épreuves vous n'avez pas reçu votre convocation, veuillez nous téléphoner.*

## EPREUVES DE SELECTION

Elle se décompose en deux parties :

### **Art. 7**

#### **→ Epreuve écrite d'admissibilité**

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, enseignants permanents dans un institut de formation d'aides soignants ou par des intervenants extérieurs assurant régulièrement des enseignements auprès d'élèves aides soignants

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
  - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie a pour objet de tester les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

#### **Elle est notée sur 12 points**

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
  - 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
  - 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

#### **Elle est notée sur 8 points**

**Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.**

### **Art. 9**

#### **→ Epreuve orale d'admission**

Cette épreuve se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et sociale et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Pour être admis, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20**

## ADMISSION A LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT(E)

### **Art. 10 bis**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas a et b n'ont pu départager les candidats

Les résultats de l'admissibilité et de l'admission sont affichés à l'Institut et peuvent être consultés sur le site du Centre Hospitalier de Vichy : [www.ch-vichy.fr](http://www.ch-vichy.fr) (en bas de la page d'accueil : résultats concours IFSI)

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats aux épreuves de sélection.

**Aucun résultat n'est donné par téléphone.**

## REPORT D'ADMISSION

### **Art. 12**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante :

**Au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée, soit fin septembre.**

**Le report est valable pour l'école dans laquelle le candidat avait été précédemment admis.**

## **MODALITES D'INSCRIPTION DEFINITIVE**

Les candidats figurant sur la liste principale doivent confirmer leur inscription en donnant leur accord écrit dans un délai de 10 jours. S'ils n'ont pas donné leur accord écrit dans ce délai de 10 jours, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission et leur place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

### **Art. 10 bis**

Lorsque, dans un institut [...] la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur [...] peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

**L'admission définitive à l'école d'aides-soignantes est subordonnée :**

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession,
  
- à la production, au plus tard le jour de première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
  
- à l'attestation d'assurance de responsabilité civile

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

### Arrêté du 22 octobre 2005 :

La durée de la formation est de 11 mois.

La rentrée est prévue la première semaine du mois de janvier. la publication des résultats doit intervenir au plus tard le 20 décembre de la même année.

La formation est une formation par alternance, organisée en période de cours à l'IFAS et en périodes de stage.

Temps total de cours : 595 H, soit 17 semaines

Temps total de stage : 840 H, soit 24 semaines

Vacances :

Printemps : 2 semaines

Été : 4 semaines

Toussaint : 1 semaine

### **FRAIS D'ETUDES**

↳ Le coût de la formation débutant en janvier **2011** a été fixé à **3 800 Euros**

#### **PRINCIPES GENERAUX DE LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION**

(Conseil Régional Auvergne – Pôle Emploi)

« La prise en charge financière concerne les personnes sans emploi **à l'exception de celles ayant déjà bénéficié d'un financement public (Pôle emploi, Région ou autres à durant les deux années précédentes,** pour une formation sanitaire et sociale telles que celles menant aux diplômes d'aide soignant, d'ambulancier, d'auxiliaire de vie sociale, d'assistant de vie aux familles et du brevet professionnel de la Jeunesse de l'éducation populaire et du sport en animation sociale en gérontologie.... Le délai est apprécié entre la date d'obtention du premier diplôme et la date d'entrée en formation. »

#### **♦ Bourses d'études :**

Des bourses d'études peuvent être accordées sur leur demande aux élèves dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. La saisie du dossier de bourse se fait uniquement en ligne sur le **site du Conseil Régional d'Auvergne [http :www.cr-auvergne.fr](http://www.cr-auvergne.fr) ou directement à l'adresse [bfss.cr-auvergne.fr](http://bfss.cr-auvergne.fr)**. Les élèves ont une simulation immédiate de leurs droits.

#### **♦ Promotion Professionnelle :**

Les agents titulaires des Etablissements Hospitaliers Publics peuvent demander à conserver le bénéfice de leur traitement durant leurs études. Tous renseignements utiles sont fournis par la Direction de l'Etablissement dont relève l'agent.

#### **♦ Allocations pour les Demandeurs d'emploi**

Les demandeurs d'emploi sont invités à prendre contact avec le Pôle Emploi. afin d'explorer les modalités d'obtention d'une allocation durant les études.

## **HEBERGEMENT**

Classeur des offres de logement à consulter au secrétariat de l'IFSI.

## **REPAS** (déjeuner)

**Accès au restaurant du Centre Hospitalier de VICHY (tarif calculé selon les éléments sélectionnés). Le paiement des repas s'effectue par carte multiservices.**

## **TENUES**

7 tenues réglementaires en service sont fournies, à titre de prêt, et entretenues par le Centre Hospitalier, pendant la durée de la formation

## **STAGES**

Les stages s'effectuent dans différentes structures de santé et de soins :

- au sein du Centre Hospitalier de VICHY
- en dehors du Centre Hospitalier de VICHY et de la ville de VICHY

*(A cet effet, le permis de conduire est une nécessité).*



**SITUATION PARTICULIERE : INFORMATION**

**CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME**

**DONNANT ACCES A LA FORMATION SANS EPREUVES DE SELECTION \***

**En dépit de votre dispense, vous avez fait le choix  
de vous présenter aux épreuves de sélection**

Si vous êtes admis(e) au concours, vous vous engagez :

1 - à suivre l'intégralité de la formation

2 - à régler la différence du coût de la formation, sachant que le Conseil Régional prend en charge les modules qui vous restent à valider (*sous certaines conditions\*\**)

Exemple :

- Vous êtes titulaire du diplôme d'Etat de Vie Sociale

- Vous avez validé les modules 1 - 4 - 5 - 7

Coût = 1 821 €

- Il vous reste à valider les modules : 2 -3-6-8

Coût = 2 049 €

Le Conseil Régional financera la somme de 2 049 € des modules à valider et vous vous engagez à prendre à votre charge la somme de 1 821 €

\* Diplômes :

Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

Diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier .....

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention d'aide à domicile ou CAFAD

Diplôme d'Etat d'aide médico psychologique .....

Titre professionnel d'assistante de vie aux familles

**\*\*« La prise en charge financière concerne les personnes sans emploi à l'exception de celles ayant déjà bénéficié d'un financement public (Pôle emploi, Région ou autres à durant les deux années précédentes, pour une formation sanitaire et sociale telles que celles menant aux diplômes d'aide soignant, d'ambulancier, d'auxiliaire de vie sociale, d'assistant de vie aux familles et du brevet professionnel de la Jeunesse de l'éducation populaire et du sport en animation sociale en gérontologie.... Le délai est apprécié entre la date d'obtention du premier diplôme et la date d'entrée en formation. »**

<b>EQUIVALENCES DE DIPLOMES CURSUS PARTIEL DE FORMATION AIDE SOIGNANTE</b>
--

Diplôme acquis	Modules acquis ☞ dispensés	Modules à valider y compris stages
DPAP	2-4-5-6-7-8	1-3
Diplôme ou Certificat Capacité Ambulancier	2-4-5-7	1-3-6-8
DEAVS Ou Mention Complémentaire d'aide à domicile	1-4-5-7	2-3-6-8
D.E. AMP	1-4-5-7-8	2-3-6
Titre professionnel D'assistant(e) de Vie	1-4-5	2-3-6-7-8

Unités de formation AS (Cf arrêté du 22/10/05 modifié, annexe I)	Enseignement théorique	Stages cliniques
1 – Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 semaines (140 h)	4 semaines
2 – L'état clinique d'une personne	2 semaines (70 h)	4 semaines
3 – Les soins	5 semaines (175 h)	8 semaines
4 – Ergonomie	1 semaine (35 h)	2 semaines
5 – Relation, communication	2 semaines (70 h)	4 semaines
6 – Hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine (35 h)	2 semaines
7 – Transmission des informations	1 semaine (35 h)	Pas de stage
8 – Organisation du travail	1 semaine (35 h)	Pas de stage
<b>Total</b>	<b>17 semaines</b>	<b>24 semaines</b>

**Tarif 2011 pour les personnes en formation partielle**

Module	1	2	3	4	5	6	7	8	Total
Nbre d'h Centre	140	70	175	35	70	35	35	35	595
Coût H/Centre	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	
<b>Coût/module</b>	<b>938</b>	<b>469</b>	<b>1172.5</b>	<b>234.5</b>	<b>469</b>	<b>234.5</b>	<b>234.5</b>	<b>234.5</b>	